



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur les routes départementales D917G et D950G

Sur le territoire de la commune de SAINT-NICOLAS
hors agglomération

FEU D'ARTIFICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 17/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Nicolas,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Duisans,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Anzin-Saint-Aubin,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Arras,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Catherine,

Vu l'avis réputé favorable de Au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle Communauté Urbaine d'Arras, nous informe du déroulement de la manifestation FEU D'ARTIFICE,

Considérant que la sécurité des usagers du domaine public routier départemental pour le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation et une restriction de la circulation sur les routes départementales D950G et D917G, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de cette manifestation et de prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D917G du PR 31+200 au PR 31+570 et la D950G du PR 0+0 au PR 0+350 hors agglomération sur de la commune de **SAINT-NICOLAS**, entre le mardi 14 juillet 2026 et le mercredi 15 juillet 2026 de 20h00 à 15h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 :

Cette réglementation consistera en :
Interruption et déviation de la circulation

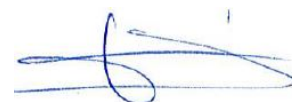
Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes RD 917, RN425, RN25, RD939 et bretelle BD950GD917 au territoire des communes de SAINT NICOLAS LEZ ARRAS, SAINTE CATHERINE, ANZIN SAINT AUBIN, DUISANS et ARRAS, (plan annexé au présent arrêté).

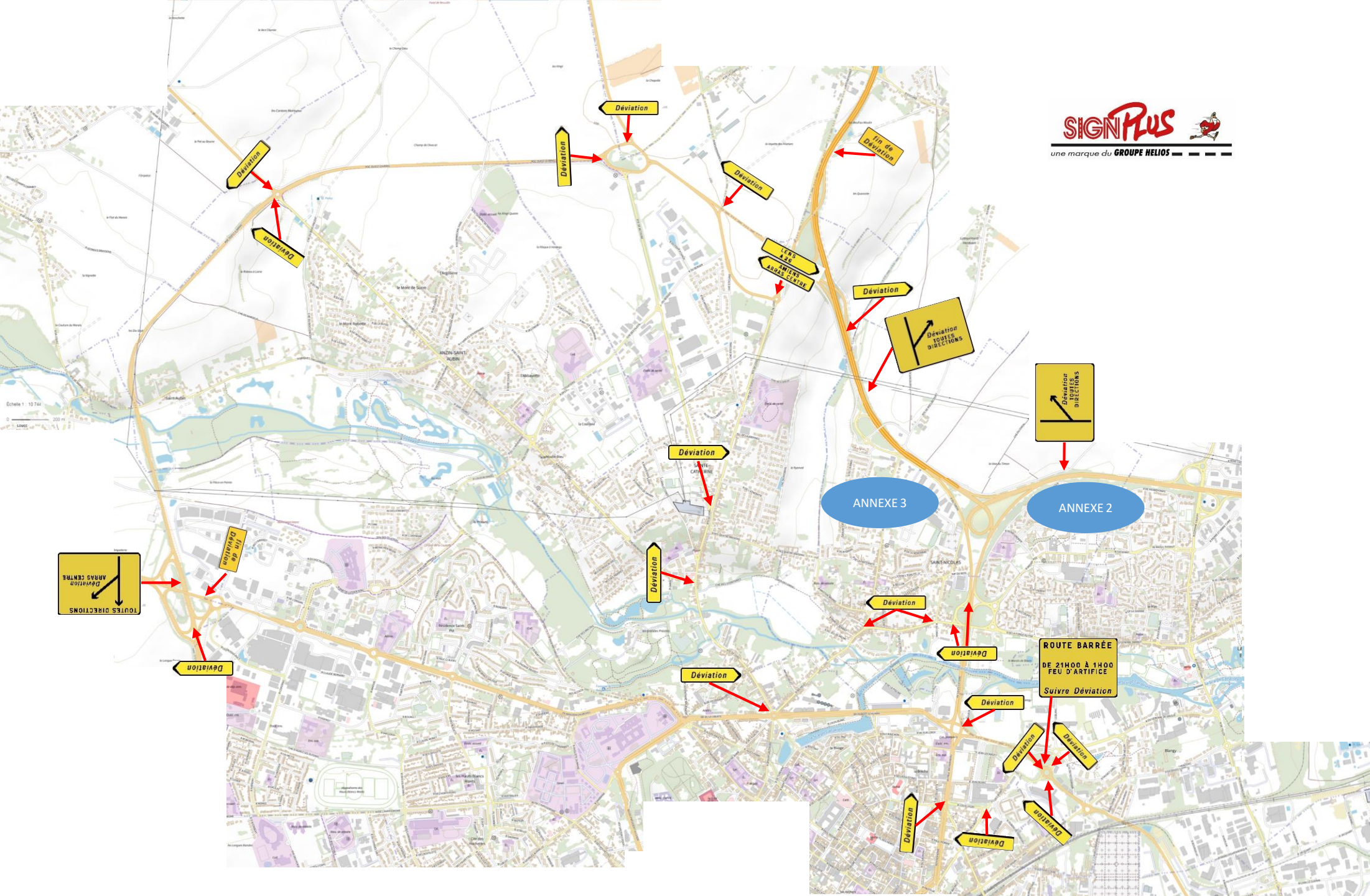
Article 3: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Entreprise SIGNPLUS, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicités par la Maison du Département

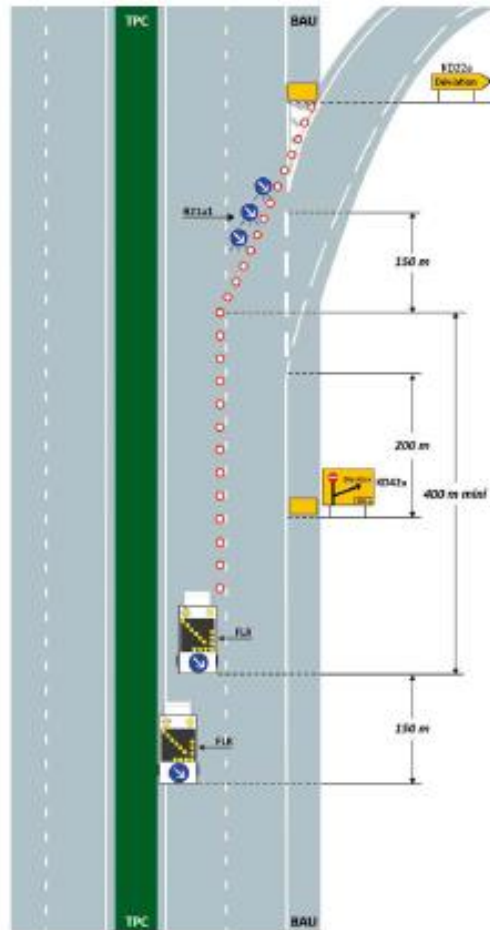
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arras,
Le 24 juin 2026







PR 0+350

PR 0+480

PR 0+630

PR 0+653

PR 0+853

PR 0+1030

PR 1+000

PR 1+140

Commentaire(s) :

L'itinéraire de déviation doit comporter un guidage permettant à l'utilisateur de retrouver l'itinéraire qu'il a quitté (itinéraire S, itinéraire de déviation).

Implantation de la sortie obligatoire sur le RD950

ANNEXE 2

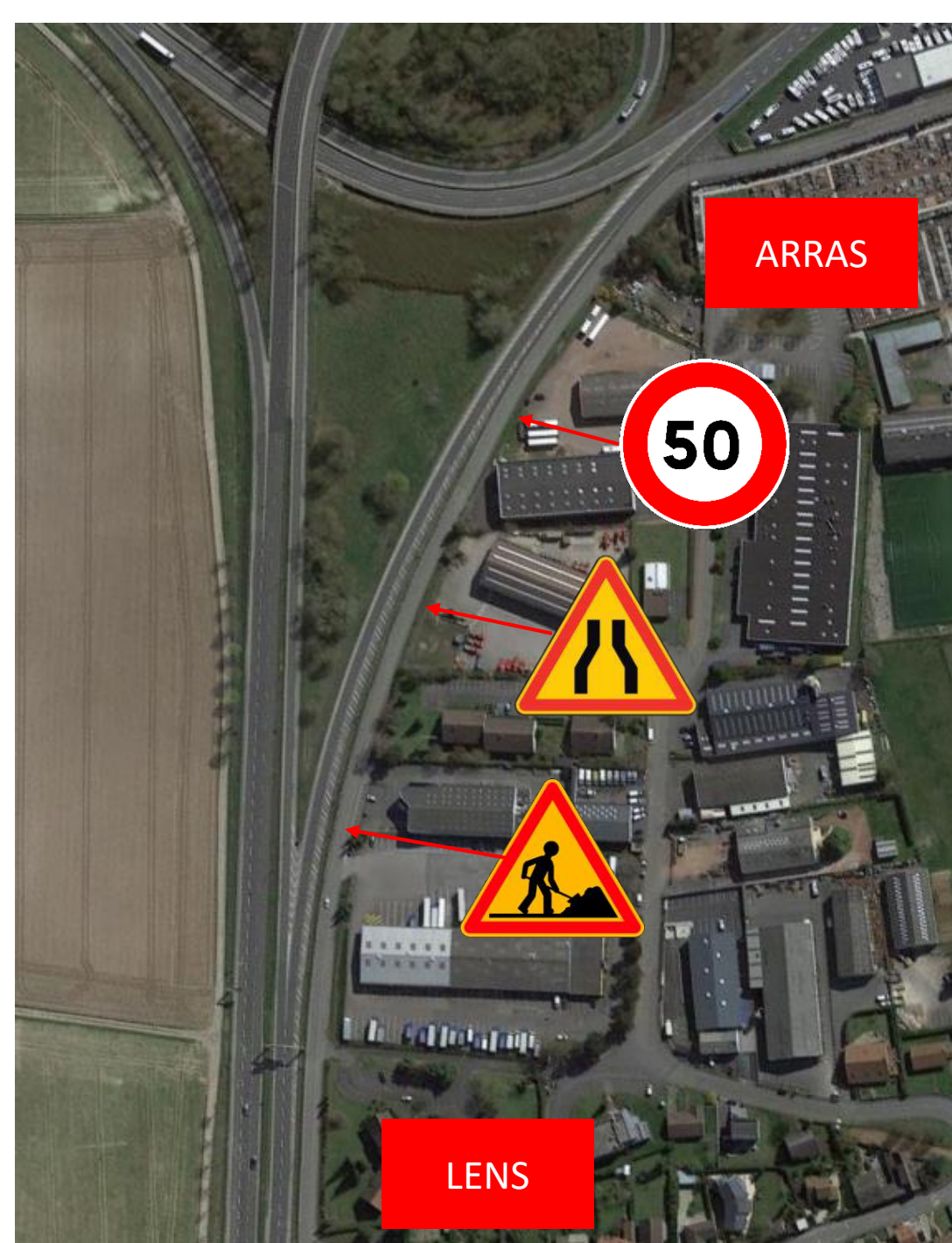
SIGN PLUS



une marque du GROUPE HELIOS

Implantation de la sortie obligatoire sur le RD917

Avec une inter distance entre chaque panneau de 100m



Implantation de la sortie obligatoire sur le RD917

ARRAS

Pose de
K5A

LENS

ANNEXE 3